

M. Nicholson: Je propose, monsieur le président. . .

L'hon. M. Harris: Si l'on veut bien me permettre d'intervenir, je dirai que j'avais l'impression,—il se peut que je m'abuse, monsieur le président,—que mon honorable ami donnait lecture d'une correspondance dont avait déjà donné lecture mot pour mot, de fait, le chef du parti auquel appartient mon honorable ami. L'honorable député de Mackenzie n'accepterait-il pas de ma part un exposé bien franc de ce que je pense de cette transaction et ma promesse de poursuivre l'étude de cette question durant le temps dont j'espère pouvoir disposer après la prorogation, ainsi que mon ferme espoir que nous n'aurons pas besoin de discuter cette question lorsque je soumettrai mes crédits l'an prochain? L'honorable député ne consentirait-il pas à ce compromis pour nous permettre de fixer le moment où nous pourrions proroger la Chambre?

M. Lennard: Entendu.

M. Nicholson: J'aurais déjà terminé, monsieur le président, n'eût été l'interruption du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Son intervention me vaut le privilège de poursuivre encore une demi-heure, si le cœur m'en dit. Toutefois, vu l'estime que j'éprouve pour mes autres collègues, je n'userai pas de mon droit.

Je ne veux pas terminer sans mentionner que le surintendant des assurances a trouvé à redire au crédit portant l'achat, à même la caisse de la compagnie, d'une Cadillac pour le président et qu'à la dernière page il donne un tableau indiquant quelle aurait été la situation de la société. Si celle-ci avait acheté toute la propriété, elle lui aurait coûté, l'intérêt compris, \$236,000, et la société en aurait obtenu le titre en 20 ans, compte tenu des versements d'immobilisation et d'intérêt. Mais, en vertu du présent accord de location, elle aura versé \$357,000 à cette même époque. Je suis heureux que le ministre ait consenti à étudier la question. J'espère que dans un an d'ici il pourra nous fournir une explication favorable sur le règlement de cette affaire.

Une voix: Ainsi soit-il!
(Le crédit est adopté.)

M. le président: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2^e fois, puis adoptées.)

[M. le président.]

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1956, les sommes de \$2,055,741,938.07, \$147,724,276 et \$500,000 respectivement soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2^e fois et adoptée.

L'hon. M. Harris demande alors à déposer le bill n^o 510 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} et pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Pouvoir de faire un emprunt de 500 millions pour travaux publics et fins générales.*

M. Macdonnell: Je signale au comité que la façon ordinaire de procéder a été modifiée. Cet article comporte d'ordinaire un second paragraphe, dans les termes suivants:

Tous les pouvoirs d'emprunt autorisés...

Par l'article en question.

...qui ne sont ni retirés ni utilisés prennent fin à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le paragraphe a été omis, me dit-on, parce qu'il y a lieu de conserver le pouvoir d'emprunt actuel, que le ministre, je l'espère, voudra bien nous exposer. Le comité devrait être informé de la somme totale qu'on est autorisé à emprunter.

L'hon. M. Harris: Oui. Lors de l'adoption des crédits supplémentaires, nous avons inclus dans la loi de finances une disposition autorisant l'emprunt d'un demi-milliard de dollars. C'était le 31 mars, sauf erreur. L'autorisation vaut encore pour 205 millions, ce qui, en sus de la somme de 500 millions que nous allons, j'espère, voter, nous autorise à emprunter, pour l'instant, une somme allant jusqu'à 705 millions.

(L'article est adopté.)